DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° 03/10-2022

ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Partie « Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours »

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIBERAC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Ribérac, partie « orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la commune de Ribérac, partie « orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours » sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1er janvier 2022, sont établies pour une durée de 5 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Ribérac, le 17 février 2022

Publié le :

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC ★ 24600 (Dordogne) R.F.

Nicolas PLATON

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr